Programme de concours de l	a 18ème Fête romande de i	Tambours, Fifres et Clairons
----------------------------	---------------------------	------------------------------

Etoy, septembre 2006

Chers tambours, fifres et clairons,

Les commissions musicales de l'URSTFC se réjouissent de vous présenter le programme de travail de la 18^{ème} Fête Romande des Tambours, Fifres et Clairons qui se déroulera du 29 juin au 1 juillet 2007 à Fribourg. Le Comité d'organisation de la Bertholdia ainsi que les commissions musicales de l'URSTFC vous invitent cordialement à participer à cette manifestation.

Les concours et les conditions de participation sont réglés par les prescriptions du nouveau règlement de Fête de l'URSTFC du 04.02.2006 ainsi que du présent programme. Prenez la peine d'en étudier les conditions générales et spéciales dans tous les détails; vous vous éviterez ainsi non seulement des complications inutiles mais aussi des surprises désagréables lors des concours.

La CT/UR ainsi que le CO espèrent que les sections auront à cœur de participer à la réussite de ce 18^e concours romand, en inscrivant un maximum de concurrents individuels, sections ou groupes dans les différentes catégories prévues.

D'ores et déjà nous vous adressons nos meilleurs vœux dans votre préparation ainsi que lors de votre participation.

UNION ROMANDE DES SOCIETES DE TAMBOURS, FIFRES ET CLAIRONS Pour la CT/URSTFC - Le président

Didier Laurent

Conditions de concours particulières

Les conditions générales et fondamentales de concours réglant la participation, les catégories de concours, les termes de notation et de taxation etc. sont fixés dans le règlement de fête et de concours de l'URSTFC. Les conditions spéciales qui suivent comprennent en partie une répétition des points essentiels de ce règlement et constituent en outre les conditions particulières selon art. 8, lettre a) du règlement de fête et de concours.

- 1. Les compositions seront jouées entièrement et selon la manière usitée.
- 2. Ne seront autorisées (à l'exception de la catégorie GN) que les compositions figurant dans les listes de classification ou des compositions de l'AST (édition janvier 2007; sur le site de l'AST). La liste de classification fixe quelles compositions seront considérées comme marches.
- 3. Une composition ne peut être jouée par un concurrent qu'une seule fois par catégorie.
- 4. Les sociétés participant aux concours mixtes enverront les partitions tambours des compositions annoncées au chef de la commission des tambours de l'URSTFC jusqu'au dimanche, 1^{er} avril 2007 au plus tard (version "Zündstoff" ou Berger; voir aussi à ce sujet ch. 11).
- 5. La participation minimale est de 6 musiciens dans les catégories S1, S2, SF et SC et de 5 tambours dans la catégorie S3 et SJ (directeur non-compris).
 - Dans les concours de groupes GN et GFA, plusieurs groupes par société pourront être formés. Dans la catégorie GN le nombre de fifres par groupe ne sera pas inférieur à 4 et n'excédera pas 6, dans la catégorie GFA il ne sera pas inférieur à 3 et n'excédera pas 5.
- 6. Dans les concours de sections, il est interdit d'engager des personnes non-membres. Les membres de plusieurs sociétés ne pourront concourir dans la même catégorie qu'avec une seule formation. Cette mesure ne touche pas les directeurs pour autant que leur double engagement soit compatible avec l'horaire des concours (prière de l'annoncer avec l'inscription).
- 7. Le concours de marche dans les catégories TF, TFA et TC sera dirigé avec la canne de tambourmajor. Les compositions au choix 1 et 2 dans les concours mixtes et de sections d'instruments à vent (SF et SC) pourront, mais ne devront pas être dirigées.
- 8. Chaque société participant aux concours dans plusieurs catégories ne recevra que la plus haute distinction gagnée.
- 9. Dans les concours de sections, le choix et l'ordre de passage des compositions annoncés avec l'inscription définitive ne pourront plus être changés.
- 10. Dans les concours individuels, ne pourront être jouées que les compositions annoncées à la place de jury correspondante. La liste sera éditée avec le plan horaire.
- 11. L'exécution d'une composition non annoncée selon les ch. 9 et 10 ou d'une composition dont la partition n'aurait pas été envoyée à temps (voir ch. 4), sera pénalisée d'un point de déduction par place de jury.
- 12. Le plan horaire doit être respecté. Tout concurrent qui se présenterait avec un retard de plus de 5 minutes pourra être disqualifié du concours. Les concurrents se rendront immédiatement à la place de jury suivante une fois leur exécution terminée (pas de déplacements en groupe).
- 13. En cas d'annulation du concours de marche des sections mixtes pour des raisons météorologiques, le concours sera disputé sur place.
- 14. Les différents concours individuels n'auront lieu que si au moins 10 participants y sont inscrits.
- 15. Toutes explications ou questions relevant de la partie technique sont à adresser au chef de la CT/URSTFC : Didier Laurent, Case postale 40, 1032 Romanel ou par mail à ct_ur@bluewin.ch

Table des matières

1. C	ONCOURS MIXTES	4
1.1. 1.2. 1.3. 1.4.	TAMBOURS ET FIFRES (PICCOLO BALOIS) CATEGORIE TF	5 6
2. C	ONCOURS DE SECTIONS	8
2.1. 2.2. 2.3. 2.4. 2.5. 2.6.	SECTIONS TAMBOURS, CATEGORIE S1 SECTIONS TAMBOURS, CATEGORIE S2 SECTIONS TAMBOURS, CATEGORIE S3 SECTIONS TAMBOURS JUNIORS, CATEGORIE SJ SECTIONS FIFRES (PICCOLO BALOIS), CATEGORIE SF SECTIONS CLAIRONS, CATEGORIE SC	
3. C	ONCOURS DE GROUPES FIFRES	14
3.1. 3.2.	FIFRES "NATWÄRRISCH", CATEGORIE GN	
4. C	ONCOURS INDIVIDUELS TAMBOURS	16
4.1. 4.2. 4.3. 4.4. 4.5. 4.6. 4.7.	TAMBOURS, CATEGORIE T1 TAMBOURS JUNIORS, CATEGORIE T1J TAMBOURS, CATEGORIE T2 TAMBOURS JUNIORS, CATEGORIE T2J TAMBOURS, CATEGORIE T3 TAMBOURS JUNIORS, CATEGORIE TM TAMBOURS VETERANS, CATEGORIE TV1 ET TV2	
5. C	ONCOURS INDIVIDUELS FIFRES (PICCOLO BALOIS)	23
5.1. 5.2. 5.3. 5.4.	FIFRES, CATEGORIE F FIFRES JUNIORS, CATEGORIE FJ FIFRES MINIMES, CATEGORIE FM FIFRES VETERANS, CATEGORIE FV1 ET FV2	24 24
6. C	ONCOURS INDIVIDUELS FIFRES ANCIENS	
6.1. 6.2. 6.3. 6.4.	FIFRES ANCIENS, CATEGORIE FA FIFRES ANCIENS JUNIORS, CATEGORIE FAJ FIFRES ANCIENS JUNIORS, CATEGORIE FAM FIFRES ANCIENS VETERANS, CATEGORIE FAV1 ET FAV2	27 28
7. C	ONCOURS INDIVIDUELS CLAIRONS	
7.1. 7.2.	CLAIRONS, CATEGORIE C	31

1. Concours mixtes

1.1. Tambours et Fifres (piccolo bâlois) catégorie TF

1.1.1. Composition au choix

Une marche au libre choix

1.1.2. Concours de marche

Une composition au libre choix

Taxation:

Taxation des fifres:

Accord et pince

Rythme 10 points

Interprétation 20 points 40 points

10 points

20 points

20 points

Taxation des tambours:

Exécution technique

Rythme 10 points

Dynamique 10 points 40 points

Ensemble:

Equilibre et musicalité

Synchronisation 20 points 40 points

Maximum de points atteignables 240 points

Remarques particulières

Ne seront autorisées que les compositions figurant dans les listes de classification ou des compositions de l'AST. La "Retraite pour Fifres" n'est pas autorisée pour le concours de marche.

Les sociétés participant aux concours mixtes enverront les partitions tambours des compositions annoncées au chef de la commission des tambours de l'AST jusqu'au 1^{er} avril 2007 au plus tard (version "Zündstoff" ou Berger).

Le concours de marche doit être dirigé avec la canne de tambour-major. La composition au choix peut, mais ne doit pas être dirigée.

1.2. Tambours et Fifres anciens, catégorie TFA

1.2.1. Composition au choix

Une composition au libre choix

1.2.2. Concours de marche

Une composition au libre choix

Taxation:

Taxation des fifres:

Accord et pince

10 points

Rythme

Interprétation

20 points

10 points

40 points

Taxation des tambours:

Exécution technique

Rythme

Dynamique

10 points

20 points 10 points

40 points

Ensemble:

Equilibre et musicalité Synchronisation

20 points 20 points

40 points

Maximum de points atteignables

240 points

Remarques particulières

Ne seront autorisées que les compositions figurant dans les listes de classification ou des compositions de l'AST (édition janvier 2007; sous le site de l'AST).

Les sociétés participant aux concours mixtes enverront les partitions tambours des compositions annoncées au chef de la commission des tambours de l'AST jusqu'au 1er avril 2007 au plus tard (version "Zündstoff" ou Berger).

Le concours de marche doit être dirigé avec la canne de tambour-major. La composition au choix peut, mais ne doit pas être dirigée.

Cette catégorie sera maintenue pour autant qu'un minimum de 2 sections y participent.

riogramme de comocare de la roome i ete remande de ramboure, i mee et ciamene à i moodig

1.3. Tambours et Clairons, catégorie TC

1.3.1. Composition au choix

Une composition au libre choix

1.3.2. Concours de marche

Une composition au libre choix

Taxation:

Taxation des clairons:

Ensemble 10 points Rythme 10 points

Dynamique 10 points

Sonorité 10 points 40 points

Taxation des tambours:

Exécution technique 20 points

Rythme 10 points

Dynamique 10 points 40 points

Ensemble:

Equilibre et musicalité 20 points

Synchronisation 20 points 40 points

Maximum de points atteignables 240 points

Remarques particulières

Ne seront autorisées que les compositions figurant dans les listes de classification ou des compositions de l'AST (édition janvier 2007; sous le site de l'AST).

Les sociétés participant aux concours mixtes enverront les partitions tambours des compositions annoncées au chef de la commission des tambours de l'AST jusqu'au vendredi, 1^{er} avril 2007 au plus tard (version "Zündstoff" ou Berger).

Le concours de marche doit être dirigé avec la canne de tambour-major. La composition au choix peut, mais ne doit pas être dirigée.

Cette catégorie sera maintenue pour autant qu'un minimum de 2 sections y participent.

Prière d'observer en outre les conditions de concours particulières.

1.4. Tambours / Percussion Tper

1.4.1. Composition au choix selon les dispositions ci-dessous

Taxation:

Technique tambours
Rythme et ensemble
Tambours et percussion
Technique et musicalité percussion
Interprétation et dynamique
Bonus pour interprétation et présentation

Maximum de points atteignables

10 points
10 points
10 points
10 points
10 points
10 points
42 points

Dispositions:

- 1. Ne seront admises que les sociétés, sections et groupes qui jouent aussi dans les catégories S1, S2 ou S3.
- Ne seront utilisées pour la taxation que les partitions officielles (de direction) qui peuvent être obtenues à l'AST.
- 3. Les sections ont la possibilité de proposer d'autres compositions jusqu'au 31 décembre 2006. Dans ce cas, une partition de direction est également obligatoire.
- 4. La direction n'est pas obligatoire.
- 5. Afin de présenter les compositions de manière aussi attractive que possible, les concurrents ont une certaine liberté du choix des instruments, des effets visuels et d'une présentation séduisante. Il va de soi que ceci ne doit pas déranger la composition dans son exécution musicale.
- 6. Toutes modifications apportées soit dans une partition soit dans le choix des instruments, sont à convenir avec le compositeur. Les modifications ainsi que l'autorisation du compositeur seront envoyées jusqu'au 31 décembre 2006 au plus tard au chef de la commission des tambours de l'AST.

Règlement pour l'admission de compositions percussion:

- Le tambour en est un élément porteur.
- Les instruments suivants sont autorisés: Grosse caisse, toms, bongos, congas, Hi-Hat (charleston), cymbales, maracas, claves, etc...
- Les instruments mélodiques tels que par exemple le xylophone ainsi que les batteries complètes ne sont pas autorisés.
- La présentation d'éléments "show" (jeu de baguettes par exemple) comme dans "Happy Hours", est autorisée et sera tayée
- Il doit impérativement exister une partition de direction.

Ne sont pas autorisées:

- Les compositions à plusieurs voix de tambour uniquement.
- Les compositions qui ne sont accompagnées que des voix de grosse caisse et Hi-Hat, ou grosse caisse et toms.
- Les marches qui sont accompagnées de grosse caisse, toms, etc... (p.ex: Calibra).

Exemples de compositions admises:

Nom	Compositeur
Boogie-Woogie for Drums	Alex Haefeli
Calypsambo	Alex Haefeli
Charleston for Drums	Alex Haefeli
Chop Stix	Roman Lombriser
Double Fantasy	Roman Lombriser
Dr. Feelgood and	Roman Lombriser
Evolution Rhythmique	Georges Metzener
Festival	Roman Lombriser
Freestyle	Ivan Kym
Happy Hours	Ivan Kym
Harlem Shuffle	Roman Lombriser

Nom	Compositeur
Kamikaze	Andreas Schmid
Slapstix	Roman Lombriser
Spooky	Reto Käser, R. Meier
Swing-Swing	Alex Haefeli
Tscheiver	Pierre Broquet
Tsunami	Daniel Rogger

2. Concours de sections

2.1. Sections tambours, catégorie S1

2.1.1. Marche au choix

Minimum 8 parties d'une marche des classes 1 ou 2

2.1.2. Composition au choix

Une composition au libre choix des classes 1 ou 2. Les marches ne sont pas admises.

Taxation:

Exécution technique 20 points Rythme 10 points

Dynamique 10 points 40 points

Bonification de participation

0.10 points par participant, 2.5 points au maximumpoints

Maximum de points atteignables 80 points + la bonification de participation

Remarques particulières

Ne seront autorisées que les compositions figurant dans les listes de classification ou des compositions de l'AST (édition janvier 2007; sous le site de l'AST). La liste de classification fixe quelles compositions seront considérées comme marches.

La participation minimale est de 6 tambours (directeur non-compris).

Prière d'observer en outre les conditions de concours particulières.

2.2. Sections tambours, catégorie S2

2.2.1. Marche au choix

Une marche au libre choix des classes 2 ou 3. La marche doit contenir au minimum 6 parties ou 96 mesures.

2.2.2. Composition au choix

Une composition au libre choix des classes 2 ou 3. La composition doit contenir au minimum 8 parties ou 120 mesures. Les marches ne sont pas admises.

Taxation:

Exécution technique 20 points Rythme 10 points

Dynamique 10 points 40 points

Bonification de participation

0.10 points par participant, 2.5 points au maximumpoints

Maximum de points atteignables 80 points + la bonification de participation

Remarques particulières

Ne seront autorisées que les compositions figurant dans les listes de classification ou des compositions de l'AST (édition janvier 2007; sous le site de l'AST). La liste de classification fixe quelles compositions seront considérées comme marches.

La participation minimale est de 6 tambours (directeur non-compris).

•

2.3. Sections tambours, catégorie S3

2.3.1. Marche au choix

Une marche au libre choix des classes 3, 4 ou 5. La marche doit contenir au minimum 6 parties ou 96 mesures

2.3.2. Composition au choix

Une composition au libre choix des classes 3 ou 4. Les compositions doivent contenir au minimum 6 parties ou 96 mesures. Les marches ne sont pas admises.

Taxation:

Exécution technique 20 points Rythme 10 points

Dynamique 10 points 40 points

Bonification de participation

0.10 points par participant, 2.5 points au maximumpoints

Maximum de points atteignables 80 points + la bonification de participation

Remarques particulières

Ne seront autorisées que les compositions figurant dans les listes de classification ou des compositions de l'AST (édition janvier 2007; sous le site de l'AST). La liste de classification fixe quelles compositions seront considérées comme marches. **("Diane bâloise" autorisée)**.

La participation minimale est de 5 tambours (directeur non-compris).

Prière d'observer en outre les conditions de concours particulières.

2.4. Sections tambours juniors, catégorie SJ

2.4.1. Marche au choix

Une marche au libre choix des classes 1 à 6. La marche doit contenir au minimum 6 parties ou 96 mesures

2.4.2. Composition ou marche au choix

Une composition ou marche au libre choix des classes 1 à 6. La composition ou la marche doit contenir au minimum 6 parties ou 96 mesures

Taxation:

Exécution technique 20 points Rythme 10 points

Dynamique 10 points 40 points

Bonification de participation

0.10 points par participant, 2.5 points au maximumpoints

Maximum de points atteignables 80 points

+ la bonification de participation+ Bonification de difficulté

Bonification de difficulté par composition ou marche :

Classe 1 : 1.00 points
Classe 2 : 0.80 points
Classe 3 : 0.60 points
Classe 6 : 0.00 points
Classe 6 : 0.00 points

Condition de participation: année de naissance 1988 et plus jeunes

Remarques particulières

Ne seront autorisées que les compositions figurant dans les listes de classification ou des compositions de l'AST (édition janvier 2007; sous le site de l'AST). La liste de classification fixe quelles compositions seront considérées comme marches. ("Diane bâloise" autorisée).

La participation minimale est de 5 tambours (directeur non-compris).

2.5. Sections Fifres (piccolo bâlois), catégorie SF

2.5.1. Composition au choix 1

Une composition au libre choix

2.5.2. Composition au choix 2

Une composition au libre choix

Taxation:

Accord et pince 10 points Rythme 10 points

Interprétation 20 points 40 points

Maximum de points atteignables 80 points

Remarques particulières

Ne seront autorisées que les compositions figurant dans les listes des compositions de l'AST (édition janvier 2007; sous le site de l'AST).

La participation minimale est de 6 musiciens (directeur non-compris).

Les compositions au choix 1 et 2 pourront, mais ne devront pas être dirigées.

Le choix et l'ordre de passage des compositions annoncées avec l'inscription définitive ne pourront plus être changés.

2.6. Sections Clairons, catégorie SC

2.6.1. Composition au choix 1

Une composition au libre choix

2.6.2. Composition au choix 2

Une composition au libre choix

Taxation:

Ensemble 10 points Rythme 10 points Dynamique 10 points

Sonorité 10 points 40 points

Maximum de points atteignables 80 points

Remarques particulières

Ne seront autorisées que les compositions figurant dans les listes des compositions de l'AST (édition janvier 2007; sous le site de l'AST).

La participation minimale est de 6 musiciens (directeur non-compris).

Les compositions au choix 1 et 2 pourront, mais ne devront pas être dirigées.

Le choix et l'ordre de passage des compositions annoncées avec l'inscription définitive ne pourront plus être changés.

3. Concours de groupes fifres

3.1. Fifres "Natwärrisch", catégorie GN

3.1.1. Marche au choix

Une marche au libre choix

3.1.2. Composition au choix

Une composition au libre choix

Taxation:

Ensemble / Accord 10 points
Pince 10 points
Rythme 10 points

Interprétation 10 points 40 points

Maximum de points atteignables 80 points

Remarques particulières

ad 3.1.1 Marche au choix

Pourront être jouées les marches figurant dans la collection des marches de l'OWTPV ou des marches de société. Pour l'exécution d'une marche de société les partitions comprenant toutes les voix seront à joindre à l'inscription au concours. Les marches comprendront au moins 3 parties resp. 48 mesures. Schottisch n'est pas admis.

ad 3.1.2 Composition au choix

Les compositions comprendront au moins 3 parties resp. 48 mesures.

La formation de plusieurs groupes par société est autorisée. Le nombre de fifres par groupe ne sera pas inférieur à 4 et n'excédera pas 6.

Marches et compositions ne seront pas dirigées.

Ce concours n'aura lieu que si au moins 5 groupes y sont inscrits.

3.2. Fifres anciens, catégorie GFA

3.2.1. Composition au choix 1

Une composition au libre choix

3.2.2. Composition au choix 2

Une composition au libre choix

Taxation:

Accord et pince 10 points
Rythme 10 points
Interprétation 20 points

Interprétation 20 points 40 points

Maximum de points atteignables 80 points

Remarques particulières

Ne seront autorisées que les compositions figurant dans les listes de classification ou des compositions de l'AST (édition janvier 2007; sous le site de l'AST).

Des compositions à une voix sont admises.

La formation de plusieurs groupes par société est autorisée. Le nombre de fifres par groupe ne sera pas inférieur à 3 et n'excédera pas 5.

Ce concours n'aura lieu que si au moins 5 groupes y sont inscrits.

4. Concours individuels tambours

4.1. Tambours, catégorie T1

4.1.1. Marche au choix

Minimum 8 parties d'une marche des classes 1 ou 2

4.1.2. Composition au choix

Une composition au libre choix des classes 1 ou 2 Les marches ne sont pas admises

Taxation:

Exécution technique 20 points Rythme 10 points

Dynamique 10 points 40 points

Maximum de points atteignables 80 points

Condition de participation: année de naissance 1991 et plus âgé

Remarques particulières

Ne seront autorisées que les compositions figurant dans les listes de classification ou des compositions de l'AST (édition janvier 2007; sous le site de l'AST). La liste de classification fixe quelles compositions seront considérées comme marches.

4.2. Tambours juniors, catégorie T1J

4.2.1. Marche bâloise

Minimum 6 parties d'une marche bâloise des classes 1 à 3

4.2.2. Composition au choix

Une composition au libre choix des classes 1 à 3 Les marches ne sont pas admises

Taxation:

Exécution technique 20 points

Rythme 10 points

Dynamique 10 points 40 points

Maximum de points atteignables 80 points

Condition de participation: année de naissance 1991 à 1988

Remarques particulières

Ne seront autorisées que les compositions figurant dans les listes de classification ou des compositions de l'AST (édition janvier 2007; sous le site de l'AST). La liste de classification fixe quelles compositions seront considérées comme marches.

4.3. Tambours, catégorie T2

4.3.1. Marche au choix

Minimum 6 parties d'une marche des classes 2 ou 3

4.3.2. Composition au choix

Une composition au libre choix des classes 2 ou 3 Les marches ne sont pas admises

Taxation:

Exécution technique 20 points Rythme 10 points

Dynamique 10 points 40 points

Maximum de points atteignables 80 points

Condition de participation: année de naissance 1987 à 1966

Remarques

Ne seront autorisées que les compositions figurant dans les listes de classification ou des compositions de l'AST (édition janvier 2007; sous le site de l'AST). La liste de classification fixe quelles compositions seront considérées comme marches.

•

4.4. Tambours juniors, catégorie T2J

4.4.1. Marche au choix

Au minimum 6 parties d'une marche des classes 3 à 5

4.4.2. Composition au choix ou marche

Une composition ou marche au libre choix des classes 3 à 5 Les marches comprendront au moins 6 parties

Taxation:

Exécution technique 20 points Rythme 10 points

Dynamique 10 points 40 points

Maximum de points atteignables 80 points

Condition de participation: année de naissance 1991 à 1988

Remarques particulières

Ne seront autorisées que les compositions figurant dans les listes de classification ou des compositions de l'AST (édition janvier 2007; sous le site de l'AST). La liste de classification fixe quelles compositions seront considérées comme marches ("Diane bâloise" autorisée).

4.5. Tambours, catégorie T3

4.5.1. Marche au choix

Minimum 6 parties d'une marche des classes 4,5 ou 6

4.5.2. Composition ou marche au choix

Une composition au libre choix des classes 3,4 ou 5 Les marches comprendront au moins 6 parties

Taxation:

Exécution technique 20 points Rythme 10 points

Dynamique 10 points 40 points

Maximum de points atteignables 80 points

Condition de participation: année de naissance 1987 à 1966

Remarques particulières

Ne seront autorisées que les compositions figurant dans les listes de classification ou des compositions de l'AST (édition janvier 2007; sous le site de l'AST). La liste de classification fixe quelles compositions seront considérées comme marches ("Diane bâloise" autorisée).

4.6. Tambours juniors, catégorie TM

4.6.1. Eléments de base

Roulement

Exécution technique 10 points

Un élément au choix de:

Triolet, Ra de 5 ou Principe de diane double

Exécution technique 10 points 20 points

4.6.2. Composition au choix ou marche

Une composition au libre choix des classes 1 à 6. Les marches doivent contenir au minimum 6 parties

Taxation:

Exécution technique 20 points Rythme 10 points

Dynamique 10 points 40 points

Maximum de points atteignables 60 points

+ Bonification de difficulté

Bonification de difficulté par composition :

Classe 1 : 1.00 points

Classe 2 : 0.80 points

Classe 3 : 0.60 points

Classe 6 : 0.00 points

Condition de participation: année de naissance 1992 et plus jeunes

Remarques particulières

Ne seront autorisées que les compositions figurant dans les listes de classification ou des compositions de l'AST (édition janvier 2007; sous le site de l'AST). La liste de classification fixe quelles compositions seront considérées comme marches ("Diane bâloise" autorisée).

Les éléments de base doivent être joués selon la méthode officielle de l'AST "Roulement".

3

4.7. Tambours vétérans, catégorie TV1 et TV2

4.7.1. Marche au choix

Au moins 6 parties d'une marche des classes 1 à 6

4.7.2. Composition au choix ou marche

Une composition au libre choix des classes 1à 6 Les marches doivent contenir au minimum 6 parties

Taxation:

Exécution technique 20 points Rythme 10 points

Dynamique 10 points 40 points

Maximum de points atteignables 80 points

+ Bonification de difficulté

Bonification de difficulté par composition :

Classe 1 : 1.00 points

Classe 2 : 0.80 points

Classe 3 : 0.60 points

Classe 6 : 0.00 points

Condition de participation: catégorie TV1 : année de naissance 1965 à 1958

catégorie TV2 : année de naissance 1957 et plus âgé

Remarques particulières

Ne seront autorisées que les compositions figurant dans les listes de classification ou des compositions de l'AST (édition janvier 2007; sous le site de l'AST). La liste de classification fixe quelles compositions seront considérées comme marches.

Une liste séparée des résultats pour les catégories TV1 et TV2 ne sera établie que si au moins 10 concurrents ont participé au concours dans chacune d'elles.

Concours individuels fifres (piccolo bâlois)

5.1. Fifres, catégorie F

5.

5.1.1. Composition au choix 1

Une composition au libre choix

5.1.2. Composition au choix 2

Une composition au libre choix

Taxation:

Pince 10 points Rythme 10 points

Interprétation 20 points 40 points

Maximum de points atteignables 80 points

Condition de participation: année de naissance 1991 et plus âgé

Remarques particulières

Ne seront autorisées que les compositions figurant dans la liste des compositions de l'AST (édition janvier 2007; sous le site de l'AST) et qui ont été annoncées à la place de jury correspondante. La liste sera éditée avec le plan horaire.

•

5.2. Fifres juniors, catégorie FJ

5.2.1. Composition au choix 1

Une composition au libre choix

5.2.2. Composition au choix 2

Une composition au libre choix

Taxation:

Pince 10 points Rythme 10 points

Interprétation 20 points 40 points

Maximum de points atteignables 80 points

Condition de participation: année de naissance 1991 à 1988

Remarques particulières

Ne seront autorisées que les compositions figurant dans la liste des compositions de l'AST (édition janvier 2007; sous le site de l'AST) et qui ont été annoncées à la place de jury correspondante. La liste sera éditée avec le plan horaire.

Prière d'observer en outre les conditions de concours particulières.

5.3. Fifres minimes, catégorie FM

5.3.1. Composition au choix

Une composition au libre choix

Taxation:

Pince 10 points Rythme 10 points

Interprétation 20 points 40 points

Maximum de points atteignables 40 points

Condition de participation: année de naissance 1992 et plus jeunes

Remarques particulières

Ne seront autorisées que les compositions figurant dans la liste des compositions de l'AST (édition janvier 2007; sous le site de l'AST) et qui ont été annoncées à la place de jury correspondante. La liste sera éditée avec le plan horaire.

5.4. Fifres vétérans, catégorie FV1 et FV2

5.4.1. Composition au choix 1

Une composition au libre choix

5.4.2. Composition au choix 2

Une composition au libre choix

Taxation:

Pince 10 points Rythme 10 points

Interprétation 20 points 40 points

Maximum de points atteignables 80 points

Condition de participation: catégorie FV1: année de naissance 1965 à 1958

catégorie FV2: année de naissance 1957 et plus agé

Remarques particulières

Ne seront autorisées que les compositions figurant dans la liste des compositions de l'AST (édition janvier 2007; sous le site de l'AST) et qui ont été annoncées à la place de jury correspondante. La liste sera éditée avec le plan horaire.

Une liste séparée des résultats pour les catégories FV1 et FV2 ne sera établie que si au moins 10 concurrents auront participé au concours dans chacune d'elles.

6. Concours individuels fifres anciens

6.1. Fifres anciens, catégorie FA

6.1.1. Composition au choix 1

Une composition au libre choix

6.1.2. Composition au choix 2

Une composition au libre choix

Taxation:

Pince 10 points Rythme 10 points

Interprétation 20 points 40 points

Maximum de points atteignables 80 points

Condition de participation: année de naissance 1991 et plus âgé

Remarques particulières

Ne seront autorisées que les compositions figurant dans la liste des compositions de l'AST (édition janvier 2007; sous le site de l'AST) et qui ont été annoncées à la place de jury correspondante. La liste sera éditée avec le plan horaire.

6.2. Fifres anciens juniors, catégorie FAJ

6.2.1. Composition au choix 1

Une composition au libre choix

6.2.2. Composition au choix 2

Une composition au libre choix

Taxation:

Pince 10 points Rythme 10 points

Interprétation 20 points 40 points

Maximum de points atteignables 80 points

Condition de participation: année de naissance 1991 à 1988

Remarques particulières

Ne seront autorisées que les compositions figurant dans la liste des compositions de l'AST (édition janvier 2007; sous le site de l'AST) et qui ont été annoncées à la place de jury correspondante. La liste sera éditée avec le plan horaire.

6.3. Fifres anciens juniors, catégorie FAM

6.3.1. Composition au choix

Une composition au libre choix

Taxation:

Pince 10 points Rythme 10 points

Interprétation 20 points 40 points

Maximum de points atteignables 40 points

Condition de participation: année de naissance 1992 et plus jeunes

Remarques particulières

Ne seront autorisées que les compositions figurant dans la liste des compositions de l'AST (édition janvier 2007; sous le site de l'AST) et qui ont été annoncées à la place de jury correspondante. La liste sera éditée avec le plan horaire.

6.4. Fifres anciens vétérans, catégorie FAV1 et FAV2

6.4.1. Composition au choix 1

Une composition au libre choix

6.4.2. Composition au choix 2

Une composition au libre choix

Taxation:

Pince 10 points Rythme 10 points

Interprétation 20 points 40 points

Maximum de points atteignables 80 points

Condition de participation: catégorie FAV1: année de naissance 1965 à 1958

catégorie FAV2: année de naissance 1957 et plus agé

Remarques particulières

Ne seront autorisées que les compositions figurant dans la liste des compositions de l'AST (édition janvier 2007; sous le site de l'AST) et qui ont été annoncées à la place de jury correspondante. La liste sera éditée avec le plan horaire.

Une liste séparée des résultats pour les catégories FAV1 et FAV2 ne sera établie que si au moins 10 concurrents auront participé au concours dans chacune d'elles.

7. Concours individuels clairons

7.1. Clairons, catégorie C

7.1.1. Composition au choix 1

Une composition au libre choix

7.1.2. Composition au choix 2

Une composition au libre choix

Taxation:

Impression générale10 pointsRythme10 pointsDynamique10 points

Sonorité 10 points 40 points

Maximum de points atteignables 80 points

Condition de participation: année de naissance 1991 et plus âgé

Remarques particulières

Ne seront autorisées que les compositions figurant dans la liste des compositions de l'AST (édition janvier 2007; sous le site de l'AST) et qui ont été annoncées à la place de jury correspondante. La liste sera éditée avec le plan horaire.

3

7.2. Clairons juniors, catégorie CJ

7.2.1. Composition au choix 1

Une composition au libre choix

7.2.2. Composition au choix 2

Une composition au libre choix

Taxation:

Impression générale10 pointsRythme10 pointsDynamique10 points

Sonorité 10 points 40 points

Maximum de points atteignables 80 points

Condition de participation: année de naissance 1988 et plus jeunes

Remarques particulières

Ne seront autorisées que les compositions figurant dans la liste des compositions de l'AST (édition janvier 2007; sous le site de l'AST) et qui ont été annoncées à la place de jury correspondante. La liste sera éditée avec le plan horaire.

riogramme de comocare de la roome i ete remande de ramboure, i mee et ciamene à i moodig

7.3. Clairons vétérans, catégorie CV1 et CV2

7.3.1. Composition au choix 1

Une composition au libre choix

7.3.2. Composition au choix 2

Une composition au libre choix

Taxation:

Impression générale10 pointsRythme10 pointsDynamique10 points

Sonorité 10 points 40 points

Maximum de points atteignables 80 points

Droit de participation: catégorie CV1 : année de naissance 1965 à 1958

catégorie CV2 : année de naissance 1957 et plus âgé

Remarques particulières

Ne seront autorisées que les compositions figurant dans la liste des compositions de l'AST (édition janvier 2007; sous le site de l'AST) et qui ont été annoncées à la place de jury correspondante. La liste sera éditée avec le plan horaire.

Une liste séparée des résultats pour les catégories CV1 et CV2 ne sera établie que si au moins 10 concurrents auront participé au concours dans chacune d'elles.